

BILLS—Suite.

Discussion sans ordre, tous les articles sont lus, avis de divers amendements sont donnés—2694 à 2707.

M. Morin—Le tracé officiel est défectueux car il traverse les Alleganhs, ce qui sera coûteux—2700 ; il vaut mieux un trajet plus long mais plus facile—2700 ; si le gouvernement veut faire passer ce chemin de fer à l'est du pont de Québec, on lui montrera la route—2702.

Reprise du comité—2986.

Incident du compte rendu de l'assemblée des actionnaires du G.T.P.

M. Borden (R. L.)—Lit une déclaration solennelle de M. J. Watson, sténographe, attestant l'authenticité du compte rendu—2987.

Incident du "Canada".

M. Borden (R. L.)—Se plaint que le "Canada" ait dit qu'il était tombé dans un piège en soumettant ses amendements au ministre de la Justice—2988.

Dénégations ministérielles—2988.

Article 1er du bill pris en comité—2986.

M. Barker—Propose un amendement pour déterminer la priorité d'hypothèque du gouvernement quant au matériel roulant, même s'il est pris à bail—2990.

Hon. Fielding—Si demain la compagnie nous disait, voilà notre interprétation du contrat et si vous ne l'acceptez pas nous n'irons pas plus loin, nous n'aurions qu'une chose à faire qui serait de saisir le cautionnement de \$5,000,000—3001.

Hon. Fitzpatrick—La compagnie est tenue de nous fournir un titre absolument liquide pour que nous prenions première hypothèque—2992 ; elle doit tenir son outillage à un titre qui lui permette de nous donner première hypothèque—3003.

M. Borden (R. L.)—Le gouvernement aurait dû écrire à M. Hays pour savoir comment il interprétait le contrat—3008.

Laurier (sir W.)—A notre interprétation du contrat on nous oppose simplement l'interprétation des autorités du G.T.P.—3000 ; il ne serait pas à propos pour le gouvernement de demander au Grand Tronc son interprétation du contrat—3009 ; si la compagnie se procure du matériel en plus des \$20,000,000 prescrits, elle pourra le louer s'il lui plaît—3013.

Amendement Barker renvoyé, vote 25 oui, 41 non.

M. Barker—Propose un autre amendement prescrivant que la Compagnie du G.T.R. sera tenue en toute circonstance de payer un bail de 3 p.c. de la valeur réelle des parties utilisées au cas où elle se servirait de certaines parties de la division est avant l'achèvement complet—3019 ; d'après le contrat tel que rédigé le G.T.P. pourrait utiliser ces chaînons sans payer un sou pendant 7 ans—3022 ; la clause dit : louer à des conditions pas plus onéreuses que le bail général qui exempté de paiement pour 7 ans—3022.

BILLS—Suite.

Laurier (sir W.)—Le contrat dit formellement que le bail sera réglé par entente, il ne peut pas être question de gratuité—3031 ; le terme pas plus onéreux veut dire proportionnellement à 3 p.c. du coût total, réparti sur 47 ans au lieu de sur 50 ans—3031 ; si on ne peut pas s'accorder, il n'y aura pas de bail—3031.

Amendement Barker rejeté—3039.

M. Borden (R. L.)—Propose en amendement que les frais d'exploitation ne puissent pas inclure le loyer de matériel roulant—3039.

Amendement Borden rejeté sans discussion—3039.

M. Clarke—Propose en amendement que les taux pour le transport entre les points canadiens sur la ligne ne dépassent pas les taux entre ces mêmes points par une ligne non entièrement canadienne comprenant une partie du réseau du G.T.R.—3040 ; le trafic interprovincial constituera pour longtemps le gros trafic de la nouvelle ligne il ne faut pas qu'il y ait différence de tarif—3041 ; c'est la seule méthode de protéger le transport par les routes canadiennes—3041.

Hon. Fielding—La loi des chemins de fer contrôle ce cas, si elle ne contrôle pas les tarifs d'entier parcours—3042 ; si l'on faisait une clause de ce genre elle devrait s'appliquer à toutes les compagnies atterrissant deux points canadiens par des voies différentes, canadienne ou mi-partie américaine—3042 ; si nous voulions modifier ce contrat d'une façon essentielle, il faudrait réunir les actionnaires encore une fois, on ne peut pas mettre le contrat en péril pour ce qui est réglé par la loi générale—3046.

Hon. Fitzpatrick—Le contrat établit que pour ce qui est de la section de l'est, les tarifs et péages sont sujets à l'approbation de la commission des chemins de fer—3047.

Amendement Clarke rejeté—3048.

Article 1er du Bill adopté—3048.

Laurier (sir W.)—Donne avis qu'il proposera que le nombre des commissaires pour la construction soit de 4 au lieu de 3—3048.

Article 2, en comité—3059.

M. Borden (R. L.)—Demande d'ajouter "sujet et conformément aux dispositions de l'Acte du Transcontinental et du présent acte," adopté—3061 ; article 2 en suspens—3061.

M. Borden (R. L.)—Demande la correspondance relative à l'emploi des ingénieurs étrangers sur les travaux du Transcontinental—3061 ; sur demande de sir W. Mulock la question reste en suspens quelques instants—3062.

Article 3, en comité (traités autorisés entre la compagnie du Grand-Tronc et celle du G.-T.-P.)—3062.